



Licencier un salarié pour cause d'absences répétées

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 29/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/03/2019

Un de vos collaborateurs multiplie les arrêts de travail depuis quelques mois, ce qui occasionne au quotidien une désorganisation du travail et une surcharge pour les autres salariés qui se voient réattribuer ses missions. Vous envisagez de le licencier purement et simplement. Pouvez-vous le faire ?

Absences répétées : de quoi s'agit-il ?

Multiplication des arrêts de travail. L'hypothèse évoquée ici n'est pas celle du salarié qui ne se présente pas dans l'entreprise, mais bien celle du salarié qui, de semaine en semaine, vous envoie un arrêt de travail, pour maladie. Face à la désorganisation qu'induit cette situation, quelles sont vos possibilités ?

A ne pas faire ! ...

{ABONNEZ-VOUS}

Un licenciement possible

Vous pouvez licencier. Les juges ont toutefois admis le licenciement d'un salarié dont les absences répétées perturbaient le fonctionnement de l'entreprise et rendaient nécessaire le remplacement définitif du salarié. Dans une telle situation, il est impératif de démontrer que le licenciement trouve effectivement son origine dans le dysfonctionnement de l'entreprise causé par l'absence du salarié.

Une désorganisation de l'entreprise...

{ABONNEZ-VOUS}